



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olievelselaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
 Jan Olievelselaan 35, 1800 Vilvoorde
 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloix

Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
 Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
 Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
 Tel: +32 81 432 611 gembloix@vincotte.be



F 103262

Réso code : 14

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom : <u>MR. J. MHE A. HEYE</u>	Kouterstraat 153 8550 Zwevegem
N° carte d'identité :	Adresse : <u>Les Bruilins 85</u>	
N°TVA : BE	CP + Commune : <u>6927 Ronse</u>	
	Tél. :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

O

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input checked="" type="radio"/> vente	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276	renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>	n° :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input checked="" type="radio"/> 3N400 V <input type="radio"/>		Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>		<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>9 X 10 mm²</u> - Type : <u>VOB</u>		<input type="radio"/>
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>70 A 130 mA</u>	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>15</u>
O Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input checked="" type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> >/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input checked="" type="radio"/> Contrôle bel de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>20k Ω</u>	<input checked="" type="radio"/> Isolément général <u>0.10 MΩ</u>	<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre	<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input type="radio"/> a été plombé <input checked="" type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>1611, 1504 (numérotation des circuits), 1906+1907 (distinct Δ), 1503, 1504</u> <u>Réseau 1 circuit machine à laver et 4 circuit s.c distinct 1/1 de l'autre</u> <u>ou 1808, 1208, 1104 / disjoncteur à grille du différentiel),</u>
Infractions Installation existante	<u>1304, 1801 (Ex; chambre), Vérifier le nombre de joint par circuit (télémes</u> <u>ses complets), 1210, 1211, 1101, 1301</u> <u>1207/ A Vérifier schémas fils complets).</u>
Remarques	<u>obs; Bâtiment meublé.</u>
O Néant	Visa GRD ou mandataire : <input type="checkbox"/>

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

20/11/2018 par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur :

Nom : Leopold L.Agent n° : Y817Date 20/11/2017

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :Le courant L
ALY817

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.